

DÉLIBÉRATIONS

COURRIER ARRIVÉ LE

23 DEC. 2008

MAIRIE DE COURTENAY

N°06

12

08

Le lundi 22 décembre 2008 à 19h30

DATE CONVOCATION

15/12/2008

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY.

DATE D'AFFICHAGE

Etaient présents : M. Philippe BARBIER, Mme Martine BEULLARD, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, M. Omer COMMERE, Mme Jeannine CREMONESE M. Serge DEVILLE, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, M. Jean-Yves JORIS, M. Christian LOURDEAU, Mme Jerry MILLORY, Mme Valérie MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Andrée RODRIGUEZ, M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 23/12/2008
et publication ou notification
du : 23/12/2008

Absents excusés :

Mesdames Carole BRUNET, Danielle DROUET, Françoise GUILMIN, Corinne KISACANIN et Isabelle ROGNON et Messieurs Taoufik MEJLISSI et Claude RUIZ

REÇU LE

23 DEC. 2008

Sous-Préfecture
MONTAIGNE

Pouvoirs :

Mme Carole BRUNET, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD
Mme Danielle DROUET, mandataire M. Alain VACHER
Mme Françoise GUILMIN, mandataire M. André GUILMIN
M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE
Mme Isabelle ROGNON, mandataire Mme Ghislaine BOURGOIN
M. Claude RUIZ, mandataire M. Omer COMMERE

Secrétaire de séance : Mme Martine BOULAIS

NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire,

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2008 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de dérivation des eaux du « forage de l'Albien »,

OBJET

Déclaration d'Utilité Publique
pour l'exploitation de la
Source de Bougis –
Eaux destinées à la
consommation humaine

Explique que, pour faire suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de dérivation des eaux du « forage de l'Albien », la Commune souhaite désormais lancer la procédure de DUP nécessaire pour exploiter la Source de Bougis implantée lieu dit "Bougis" commune de Courtenay et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Rappelle que, selon la législation en vigueur, la DUP des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Rappelle également qu'une enquête publique est indispensable pour obtenir l'autorisation nécessaire au titre du décret du 29 mars 1993 modifié pris en application de l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Invite le Conseil municipal à engager les démarches nécessaires pour la DUP des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement.

Propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - o la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
 - o l'autorisation requise au titre du décret modifié n° 93- 743 "nomenclature" du 29 mars 1993 pris en application de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

- l'autorisation requise au titre du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Prendre l'engagement :
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage estimés à 73 500 € HT (travaux de réfection du forage de recaptage, mesures correctives dans le périmètre de protection, coûts de la procédure), de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face au travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Loiret tant aux stades des travaux et des études qu'à ceux de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- Préciser que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.

Remarque : la parcelle constitutive du périmètre de protection immédiate (ZR-9) étant déjà propriété de la commune de Courtenay, il n'y a pas lieu de lancer une enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique ni demander un arrêté de cessibilité.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

- **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :**
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection,
 - l'autorisation requise au titre du décret modifié n° 93- 743 "nomenclature" du 29 mars 1993 pris en application de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,
 - l'autorisation requise au titre du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - **DECIDE de prendre l'engagement :**
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
 - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage estimés à 73 500 € HT (travaux de réfection du forage de recaptage, mesures correctives dans le périmètre de protection, coûts de la procédure), de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'enregistrement à la conservation des hypothèques des servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
 - d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face au travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
 - **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet, de**

solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général du Loiret tant aux stades des travaux et des études qu'à ceux de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

- DECIDE de préciser que le financement du projet restant à la charge de la commune pourra être assuré par des emprunts auprès des caisses publiques.
- DECIDE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Francis Tisserand
Francis TISSERAND



Le lundi 12 septembre 2016, à 19h30.

<p>DATE DE CONVOCAION 01/09/2016</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 20 SEP. 2016</p>	<p><u>Présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Nathalie BEAUMÉ, Mme Sonia BELLEVILLE, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Sabine BRAULT-GERARD, Mme Carole BRUNET, Mme Jennifer BUCHILLY, M. Omer COMMERE, M. René COUSTEIX, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, M. Fabrice DUVEAU, M. Philippe FOLLET, Mme Françoise HUSSON, Mme Jacqueline MALLET, M. Jean-Pascal PATARD, M. Claude RAVARD, Mme Andrée RODRIGUEZ, Mme Isabelle ROGNON et M. Francis TISSERAND, formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 22 VOTANTS : 25</p>	<p><u>Absents excusés :</u> Messieurs Christian LOURDEAU, Taoufik MEJLISSI et Patrice PELIZZARI.</p> <p><u>Absents non excusés :</u> Madame Annagaële MAUDRUX et Monsieur Joseph TORRES.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> M. Christian LOURDEAU, mandataire M. Francis TISSERAND ; M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE ; M. Patrice PELIZZARI, mandataire, M. René COUSTEIX.</p>
<p>OBJET Approbation des dossiers réglementaires d'autorisation et de DUP pour un captage d'eau de la source de Bougis destinés à l'alimentation humaine</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Madame Jacqueline MALLET.</p> <hr/> <p>Monsieur le Maire,</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.215-13, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1321-2, Vu la mise en service de la station de traitement d'eau potable en janvier 2010, Vu la délibération du 22 décembre 2008, relative au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),</i></p> <p>EXPLIQUE que la Commune de Courtenay est alimentée en eau potable par le captage de la source de Bougis situé sur la parcelle ZR 09 au lieu-dit Bougis, à Courtenay. Depuis la création de la station de traitement d'eau potable mise en service en janvier 2010, le débit de la source est de 150 m³/h. Du fait de l'absence d'autre ressource sur son territoire, et en l'absence d'interconnexions avec les syndicats voisins, la ville de</p>

Courtenay est extrêmement dépendante de la source de Bougis. Sa protection est un enjeu prioritaire, notamment en raison de sa grande vulnérabilité.

La Commune de Courtenay a donc décidé d'instaurer les périmètres de protection de son captage d'alimentation en eau potable, répertorié sous le numéro BSS 03663X0015 et exploitant la nappe de la craie.

La Commune de Courtenay a lancé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), par délibération du 22 décembre 2008.

Afin de mettre en conformité l'exploitation du captage de Bougis et répondre aux besoins futurs, la Commune de Courtenay a sollicité le bureau d'études Utilities Performance en vue de constituer le dossier technique de DUP, préalable à l'autorisation de la dérivation des eaux et institution des périmètres de protection du captage nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau issue du captage de Bougis.

Monsieur SCHMIDT, hydrogéologue agréé, a rédigé un avis hydrogéologique, en novembre 2007, qu'il a réactualisé en mai 2016, dans lequel il fixe les différents périmètres de protection de l'ouvrage.

Dans le cadre de la procédure, la tête de puits du forage devra notamment être sécurisée.

Au vu de l'avis de l'hydrogéologue agréé et après instruction par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, des prescriptions seront prévues dans le PPI et PPR. À l'issue d'une enquête publique, celles-ci seront arrêtées par le Préfet du Loiret avec les autorisations de prélèvement et de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

Il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de(s) captage(s) d'eau mentionné(s) ci-dessus, procédure entreprise au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable (si c'est le cas), grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal de Courtenay les dossiers réglementaires qui ont été constitués en vue d'assurer la protection de la ressource en eau relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du Captage de la source de Bougis sur le territoire de la commune de Courtenay.

Le montant général estimatif des dépenses prévues dans le dossier d'enquête s'élève à 30 100 euros hors taxes. Ce montant peut être revu à la hausse dans la mesure où le recensement des stockages et des systèmes d'assainissement privés n'est pas encore réalisé à ce jour. Le détail des dépenses estimées connues à ce jour figure dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation des prescriptions	Prix total HT	Nature du risque vis-à-vis de la protection du captage	Réglementation concernée	Etat d'avancement	Répartition des coûts de mise en conformité
Périmètre de protection immédiate du forage						
1	Fourniture et mise en place d'alarme anti-intrusion sur le capot du forage, raccordement à la télésurveillance	1 500 €	Risque d'intrusion et de déversement malveillant	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
2	Fermeture du piézomètre et équipement d'une alarme anti-intrusion, raccordement à la télésurveillance	1 500 €			A réaliser	
SOUS-TOTAL (€ HT)		3 000 €				
Périmètre de protection rapprochée du forage						
Recensement des stockages et des systèmes d'assainissement						
1	Recensement des stockages et des systèmes d'assainissement privés	8 000 €	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
Mise en conformité des sources de pollution potentielle d'origine domestique						
2	Mise au normes d'une cuve d'hydrocarbures non conforme	pm	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
3	Mise au normes d'un assainissement autonome non conforme	pm	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Particuliers
Diagnostic et plan de gestion de la zone de décharge sauvage du bois en vue de la réhabiliter						
4	Diagnostic de la zone de décharge sauvage du bois en vue de la réhabiliter	5 000 €	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
5	Evacuation en filière agréée des déchets - Prix à la tonne	pm			A réaliser	
Contrôle biannuel des rejets de l'autoroute A6						
6	Contrôle bi-annuel des rejets de l'autoroute A6 (pesticides, nitrates, hydrocarbures totaux et chlorures) sur deux bassins pendant 3 ans	14 100 €	Risque de pollution	Hors réglementation	A réaliser	Collectivité
SOUS-TOTAL (€ HT)		27 100 €				
TOTAL GLOBAL (€ HT)		30 100 €				

A la charge de la collectivité 30 100 €
A la charge des particuliers Selon résultats des recensements

Les documents étaient consultables en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de Courtenay :

- **d'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :
 - le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de(s) captage(s) établi au titre du Code de la Santé Publique ;
 - le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du Code de l'Environnement ;
 - le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du Code de la Santé Publique.
- **d'assurer** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers.
- **de demander au Préfet** de bien vouloir :
 - organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées ;
 - après enquête publique, prononcer :
 - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'Environnement article L 214 – 1 à 8) ;
 - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
 - les autorisations de traitement (si c'est le cas) et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :
 - le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de(s) captage(s) établi au titre du Code de la Santé Publique ;
 - le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du Code de l'Environnement ;
 - le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du Code de la Santé Publique.
- **DECIDE** d'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers ;
- **DECIDE** de demander au Préfet de bien vouloir :
 - organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées ;
 - après enquête publique, prononcer :
 - . l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'Environnement article L 214 – 1 à 8) ;
 - . la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique ;
 - . les autorisations de traitement (si c'est le cas) et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives.

- 4 -



Maire

Francis TISSERAND

Accusé de réception

045-214501157-20160912-DELIBER120916-DE

Reçu le : 20/09/2016

Publié le : 20/09/2016